



# Ross, Pope & Company LLP

## Comptables agréés

### Guide de référence pour employeurs pour 2009

#### Normes d'emploi

[Normes d'emploi | Ministère du Travail de l'Ontario](#)



#### Fédéral et Ontario

##### **Salaire minimum – 1 mars 2009**

- Travailleurs non spécialisés	9,50\$/h
- Étudiants de moins de 18 ans	8,90\$/h
- Travailleurs à domicile	10,45\$/h
- Serveurs de boissons alcooliques	8,25\$/h

##### **Salaire minimum – 1 mars 2010**

- Travailleurs non spécialisés	10,25\$/h
- Étudiants de moins de 18 ans	9,60\$/h
- Travailleurs à domicile	11,28\$/h
- Serveurs de boissons alcooliques	8,90\$/h

##### **Salaire minimum journalier lorsque l'employeur demande à l'employé de se rendre à son lieu de travail**

- 3hs

##### **Rémunération des heures supplémentaires**

- Taux horaire normal + ½ en sus de 44hs/semaine (Certains travaux soustraient à l'application de cet article)

##### **Indemnité de vacance annuelle minimum**

- 2 semaines

##### **Indemnité de vacance annuelle minimum pendant la première année et lorsqu'un employé quitte son emploi**

- 4% du salaire brut annuel

##### **Licenciement - Délai de préavis de l'employeur**

- Au moins 3 mois, mais pas plus de 1 an : 1 semaine
- Au moins 1 an, mais pas plus de 3 ans : 2 semaines

Après 3 ans : 1 semaine/année travailler (à un maximum de 8 semaines)

##### **Jours fériés**

- le jour de l'An, le Vendredi saint, la fête de la Reine, la fête du Canada, la fête du Travail, l'Action de grâces, le jour de Noël et le lendemain de Noël

##### **Impôt-santé des employeurs**

Total de la rémunération imposable en Ontario

	Taux
- Jusqu'à 400 000 \$	néant%
- Plus de 400 000 \$	1,95%

##### **Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail**

###### [LE CSPAA](#)

Plafond annuel des gains assurables  
2010 – 77 600 \$

##### **Régime de pensions du Canada**

Maximum des gains ouvrant droit à pension annuel	47 200 \$
Exemption annuelle de base	3 500 \$
Taux de cotisation	4.95%
Cotisations maximales	2 163,15\$

##### **Assurance-emploi**

Montant annuel maximal de la rémunération assurable	42 300 \$
Taux de cotisation	1.73%
Montant annuel maximal	747,36 \$



## Exigences en matière de déclaration

### **Tables de retenues d'impôt fédéral et provincial**

- Vous devez utiliser les tables de retenues d'impôt pourvues par l'Agence du revenu du Canada.
- [Calculateur en direct de retenues sur la paie de l'Agence du revenu du Canada](#)
- Le total des retenues d'impôt fédéral et provincial doit être inclus sur le formulaire de versements.
- Il y a deux formulaires TD1 – un formulaire provincial et un formulaire fédéral. Les deux se trouvent à la fin du livre des tables de retenues sur la paie.

### **Remise des retenues sur la paie**

- versement mensuel moins de 15 000 \$ : paiement mensuel le 15 du mois suivant
- versement mensuel de 15 000 \$ à 50 000 \$ : paiements bimensuels le 10 et le 25 du mois
- versement mensuel de plus que 50 000 \$ : paiements 3 jours après la paie
  
- Un employeur peut verser les retenues sur la paie une seule fois tous les trois mois si que le montant mensuel moyen de retenues est inférieur à 1 000 \$, soit dans la première ou dans la deuxième année civile précédant l'année civile courante, si qu'il a fait état d'un dossier irréprochable au cours des 12 mois précédents **et** si qu'il n'y a aucune déclaration de renseignements T4 ou de TPS/TVH en retard au cours des 12 mois précédents. Au début de 2009 le seuil de 1 000\$ augmenta à 3 000\$.

### **Formulaire T4 Sommaire de la rémunération payée avec les feuillets**

- Dernière journée de février de l'année suivante

### **Formulaire T5 Sommaire de déclaration des revenus de placements avec les feuillets**

- Dernière journée de février de l'année suivante

### **Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail**

- En général à la fin du mois suivant, bien que certaines entreprises qui sont plus petites peuvent être permises d'envoyer les déclarations moins fréquemment.
- Un rapprochement de fin d'année doit être envoyé par le 15 mars de l'année suivante



**Crédit d'impôt personnel pour 2010 -  
fédéral**

*Table de codes de demande*

Montant total de la demande	Code de demande
Nul	0
Minimum – 10 382 \$	1
10 382,01 \$ - 12 366 \$	2
12 366,01 \$ - 14 350 \$	3
14 350,01 \$ - 16 334 \$	4
16 344,01 \$ - 18 318 \$	5
18 318,01 \$ - 20 302 \$	6
20 302,01 \$ - 22 286 \$	7
22 286,01 \$ - 24 270 \$	8
24 270,01 \$ - 26 254 \$	9
26 254,01 \$ - 28 238 \$	10
28 238,01 \$ et plus	X
Aucune retenue requise	E

**Crédit d'impôt personnel pour 2010 -  
provincial**

*Table de codes de demande*

Montant total de la demande	Code de demande
Nul	0
Minimum – 8 943 \$	1
8 943,01 \$ - 10 870 \$	2
10 870,01 \$ - 12 797 \$	3
12 797,01 \$ - 14 724 \$	4
14 724,01 \$ - 16 651 \$	5
16 651,01 \$ - 18 578 \$	6
18 578,01 \$ - 20 505 \$	7
20 505,01 \$ - 22 432 \$	8
22 432,01 \$ - 24 359 \$	9
24 359,01 \$ - 26 286 \$	10
26 286,01 \$ et plus	X
Aucune retenue requise	E



## Avantages et allocations des employés

Ce tableau énumère quelques avantages et allocations aux employés et indique lesquels sont imposables.

Item	Imposable	RPC	AE
1) L'utilité d'une automobile fournie par l'employeur pour usage à des fins personnels d'un employé	Oui	Oui	Non
2) Allocation pour frais d'automobile jugée raisonnable pour l'utilité du véhicule de l'employé. (i.e. Allocation raisonnable calculée selon des taux par kilomètre, pour les kilomètres reliés aux affaires)	Non	Non	Non
3) Paiement ou remboursement des cotisations à une association professionnelle lorsque l'adhésion à l'association est une condition d'emploi	Non	Non	Non*
4) Cadeaux et récompenses non monétaires donnés à chaque employé à un coût maximal de 500\$, taxes incluses	Non**	Non**	Non**
5) Cotisations à un club qui est principalement pour le bénéfice de l'employé	Oui	Oui	Non*
6) Polices d'assurance-vie collectives temporaires – Primes payées par l'employeur	Oui	Oui	Non*
7) Cotisation à un régime privé d'assurance-maladie (soins médicaux, soins dentaires) payé par l'employeur pour un employé	Non	Non	Non
8) Pension et logement gratuit ou subventionné qui n'est pas dans un endroit éloigné	Oui	Oui	Non*
9) Prime pour régime d'assurance invalidité collective à long et court terme payé par l'employeur	Non	Non	Non
10) Les cotisations versées par l'employeur aux régimes enregistrés d'épargne retraite d'un employé	Oui	Oui	Oui
11) Allocations de retraite (feuillelet T4A doit être rempli)	Oui	Non	Non

\* L'avantage social mentionné ci-dessus est imposable s'il est payé en espèces.

\*\* Ceci ne s'applique pas aux cadeaux et aux récompenses en espèces ou en quasi-espèces. Les cadeaux ou récompenses faits en espèces ou quasi-espèces sont imposables, donnent droit à pension et sont assurables. Un article en quasi-espèces peut être un certificat cadeaux, des pépites d'or, des actions, ou tout autre article qui peut facilement être converti en espèces.

